

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1781

24 juillet 2013

SOMMAIRE

Bar à Vin S.à.r.l.	85467	JM IT S.à r.l.	85483
Bemoll S.à r.l.	85468	Karl Lagerfeld Investments (Lux) S.à r.l.	85451
Bertram Pohl Foundation	85442	Ki Finance S.à r.l.	85482
Blue Wave Co S.A.	85464	Kulczyk Real Estate Holding 2 S. à r.l.	85483
Botech Partners	85465	Lankos Participations S.A.	85459
B.R.E. S.A.	85467	Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l.	85458
Brisants 2 S.à.r.l.	85472	Larry Condo Holdco S.à r.l.	85458
Brunn S.A.	85480	Lion/Niagara Luxembourg I	85484
Camelot Resources A.G. (succursale de Luxembourg)	85480	Luxac S.à r.l.	85460
Commerzbank International Portfolio Ma- nagement	85481	Luxac S.à r.l.	85464
C.P.O. International S.A., SPF	85479	Luxembourg Hydro Power	85485
Cycafin A.G.	85481	Lux Fixations Sàrl	85464
Dory 1 (NFR) S.à r.l.	85480	Lys Holding 2 S.à r.l.	85486
EPF Acquisition Co 4 S.à r.l.	85488	Maldiard, S.A. S.P.F.	85459
EPF Acquisition Co 5 S.à r.l.	85487	Malva S.à r.l.	85460
EPF Acquisition Co 6 S.à r.l.	85488	Martine & Bertram Pohl Foundation	85442
Fрмаu S.à r.l.	85472	Sigefroi Immo S.A.	85475
HT Hackmann Tortechnik G.m.b.H.	85485	Silver Arrow S.A.	85475
HT Hackmann Tortechnik S.à r.l.	85485	Simtec Silicone Parts Luxembourg S.A.	85479
Immobilière Building S.A.	85487	SITI-Société Immobilière de Transactions et d'Investissements S.A.	85479
Immobilière Riverside S.A.	85487	SITI-Société Immobilière de Transactions et d'Investissements S.A.	85479
Iridys	85481	SLP III Cayman DS III S.à.r.l.	85475
Itaca S.à r.l.	85487		
Ital Property S.A.	85482		
IVG Luxembourg S.à r.l.	85482		

**Martine & Bertram Pohl Foundation, Fondation,
(anc. Bertram Pohl Foundation).**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg G 186.

Comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011,

Rapport de gestion et Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de MARTINE & BERTRAM POHL FOUNDATION (ci-après «la Fondation»), anciennement Bertram Pohl Foundation, comprenant le bilan au 31 décembre 2011 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après «CSSF»). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de MARTINE & BERTRAM POHL FOUNDATION, anciennement Bertram Pohl Foundation, au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Luxembourg, le 21 septembre 2012.

STATERA AUDIT S.à r.l.

Cabinet de révision agréé

Représenté par Claudine Wilhelm / Yves Thorn

Partner / Partner

*Bilan au 31 décembre 2011
(Exprimé en Euro)*

ACTIF	Note(s)	2011 EUR	2010 EUR
C. Actif immobilisé			
II. Immobilisations corporelles	3		
3 Autres installations, outillage et mobilier		49 423.81	107 875.05

D. Actif circulant			
II. Créances			
4. Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		37 367,96	32 478,66
III. Valeurs mobilières	4		
3. Autres valeurs mobilières		3 144 595,94	3 904 154,72
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		669 007,17	418 191,03
		<u>3 850 971,07</u>	<u>4 354 824,41</u>
E. Comptes de régularisation		36 500,00	-
Total		<u>3 936 894,88</u>	<u>4.462.699,46</u>
PASSIF			
A. Fonds propres	5		
I. Fonds associatifs		6 000 000,00	6000000,00
V. Résultats reportés		(1 556 381,63)	(1 375 404,27)
VI. Résultat de l'exercice		<u>(529 036,11)</u>	<u>(180 977,36)</u>
		<u>3 914 582,26</u>	<u>4 443 618,37</u>
D, Dettes non subordonnées			
4. Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		19 393,81	14 879,05
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
a) Dettes fiscales		-	1 722,45
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		<u>2 918,81</u>	<u>2 479,59</u>
		<u>22 312,62</u>	<u>19 081,09</u>
Total		<u>3 936 894,88</u>	<u>4 462 699,46</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

*Compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
(Exprimé en Euro)*

CHARGES	Note(s)	2011 EUR	2010 EUR
2. Autres charges externes		328 798,94	428 195,65
3. Frais de personnel	6		
a) Salaires et traitements		196 808,51	193 108,99
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		<u>14 632,95</u>	<u>13 156,62</u>
		<u>211 441,46</u>	<u>206 265,61</u>
4. Corrections de valeur			
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	59 946,89	1 586,24
5. Autres charges d'exploitation		1 449,00	-
7. Corrections de valeur et ajustements de juste valeur sur éléments financiers de l'actif circulant.			
Moins-values de cessions des valeurs mobilières		22 538,90	21 687,24
8. Intérêts et autres charges financières			
b) autres intérêts et charges		<u>99 915,18</u>	<u>3 919,16</u>
Total		<u>724 090,37</u>	<u>661 653,90</u>
PRODUITS			
4. Reprises de corrections de valeur			
b) sur éléments de l'actif circulant		21 687,24	-
5. Autres produits d'exploitation		38 288,57	29 174,00
7. Produits des éléments financiers de l'actif circulant			
b) autres produits		31 367,00	57 893,70
8. Autres intérêts et autres produits financiers			
a) provenant d'entreprises liées		-	7 180,27

b) autres intérêts et produits financiers	101 752,98	126 429,57
9. Produits exceptionnels	1 958,47	259 999,00
10. Perte de l'exercice	529 036,11	180 977,36
Total	724 090,37	661 653,90

Annexe 31 décembre 2011

Note 1. Généralités. Martine & Bertram Pohl Foundation (la «Fondation»), anciennement Bertram Pohl Foundation, a été constituée le 31 juillet 2007 sous la forme d'une fondation pour une durée illimitée.

Son siège social est établi au 78, rue du Golf, L-1638 Senningerberg. Grand-Duché de Luxembourg.

La Fondation a pour objet de soutenir les enfants et adolescents en difficulté suite à des événements traumatiques, provenant d'abus sexuels, pédophilie, maltraitements, négligences graves, maladies, guerres, situations défavorisées et victimes de toutes autres formes de violences et brutalités physiques.

La Fondation s'engage dans la protection et la défense des animaux contre la maltraiteance. les abandons, les expérimentations animales, les trafics d'animaux et toutes autres formes de souffrance animale.

La Fondation a également pour objet de promouvoir de jeunes talents dans le domaine de la musique populaire.

De préférence, la Fondation s'associe à des établissements, associations, oeuvres et personnes poursuivant un but analogue. La Fondation peut reprendre des activités existantes poursuivant un but similaire. La Fondation peut s'associer sur le plan national et international à d'autres organismes poursuivant un but similaire.

La Fondation peut effectuer toutes les opérations permettant de faciliter ou de réaliser l'accomplissement de ses objets.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Note 2. Principes, Règles et Méthodes comptables.

2.1. Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

En vue d'améliorer la présentation des comptes, certains reclassements ont été effectués au 31 décembre 2011. Afin d'assurer la comparabilité des comptes d'un exercice à l'autre, ces reclassements ont également été réalisés sur les soldes repris au titre de l'exercice 2010.

2.2. Conversion des devises

La Fondation tient ses comptes, ainsi que sa comptabilité en Euros (EUR). Le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

À la date de clôture du bilan:

- les frais d'établissement, les immobilisations incorporelles, corporelles et financières exprimés dans une autre devise que la devise du bilan restent convertis au cours de change historique:

- les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;

- les postes de passif exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que la devise du bilan sont convertis dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, y inclus les frais accessoires et sont évaluées à leur prix d'acquisition déduction faite des corrections de valeur. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

2.4. Créances

Les créances de l'actif circulant sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont constituées pour tenir compte des risques de non-recouvrement et lorsque la valeur estimée de réalisation à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister. Les montants des créances figurant à l'actif du bilan sont des montants nets des corrections de valeur.

2.5. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition, incluant les frais accessoires, déterminé selon la méthode des coûts moyens pondérés, et de leur valeur de marché. Une correction de valeur est enregistrée

lorsque le prix de marché est inférieur au coût d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.6. Disponible

Les avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse sont enregistrés à leur valeur nominale.

2.7. Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs incluent des charges comptabilisées pendant l'exercice mais concernant des exercices ultérieurs.

2.8. Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à leur valeur de remboursement.

Note 3. Immobilisations corporelles. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

	Autres installations, outillage et mobilier	
	2011 EUR	2010 EUR
Prix d'acquisition, au début de l'exercice	113 849,16	112 470,41
Acquisitions	1 495, 65	1 378,75
Diminutions	-	-
Prix d'acquisition, à la fin de l'exercice	115 344,81	113 849,16
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(5 974,11)	(4 387,87)
Dotations	(59 946,89)	(1 586,24)
Reprises	-	-
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(65 921,00)	(5 974,11)
Valeur comptable, à la fin de l'exercice	49 423,81	107 875,05

Les immobilisations corporelles sont amorties sur une durée de 3 ans.

Note 4. Valeurs mobilières. Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit:

Autres valeurs mobilières

	Autres valeurs mobilières	
	2011 EUR	2010 EUR
Valeur d'acquisition, au début de l'exercice	3 827 477,63	3 998 771,60
Acquisitions	1 997 216,99	1 936 663,33
Cessions	(2 723 370,70)	(2 107 957,30)
Valeur d'acquisition, à la fin de l'exercice	3 101 323,92	3 827 477,63
Corrections de valeur, au début de l'exercice	(21 687,24)	-
Dotations	(22 538,90)	(21 687,24)
Reprises	21 687,24	-
Corrections de valeur, à la fin de l'exercice	(22 538,90)	(21 687,24)
Intérêts courus, à la fin de l'exercice	65 810,92	98 364,33
Valeur nette comptable, à la fin de l'exercice	3 144 595,94	3 904 154,72
Valeur de marché à la fin de l'exercice	3 161 202,78	3 589 185,97

Note 5. Fonds propres. Les fonds propres ont évolué de la manière suivante durant l'exercice:

	Fonds associatifs EUR	Résultats reportés EUR	Résultat de l'exercice EUR
Situation au 1 ^{er} janvier 2011	6 000 000,00	(1 375 404,27)	(180 977,36)
Affectation du résultat 2010		(180 977,36)	180 977,36
Résultat de l'exercice 2011			(529 036,11)
Situation au 31 décembre 2011	6 000 000,00	(1 556 381,63)	(529 036,11)

Fonds associatifs

Lors de la constitution, si a été apporté à la Fondation une somme initiale de EUR 6.000.000.00 par le fondateur,

Note 6. Frais de personnel. Au 31 décembre 2011 la Fondation compte 1 salarié (2010: 1).

(Telefon. Fax. Internet)								
Miete EUR	14.400,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	
Internet (Neuer Austritt & Pflege) . . . EUR	600,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	
Porto, Kurierdienste EUR	300,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	
PR. Werbung. Anzeigen. Prospekte EUR	120,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	
Betriebliche Versicherungen EUR	1.500,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	250,00	
Sonstiges (BPF Spenden) EUR	2.400,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	
Peter Matfay Stiftung EUR	55.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15.000,00	
Finanzierung Arztehaus - lautende Kosten EUR	15.000,00						15.000,00	
Finanzierung Kinderferienheim - lautende Kosten EUR	40.000,00							
Kalkutta Nothilfe E.V. EUR	38.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	
Ko-Finanzierung EUR	36.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	
SOS Kinderdorf Mertzig EUR	40.200,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	
Ko-Finanzierung EUR	40.200,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	
Le Main Tendue ÄSBL EUR	10.000,00	0,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Ko-Finanzierung EUR	10.000,00		10.000,00					
Rockhal EUR	15.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15.000,00	
Vertrag 2013 EUR	15.000,00						15.000,00	
BPF Musikforderung EUR	10.000,00	0,00	0,00	2.500,00	0,00	0,00	2.500,00	
Sonstiges EUR	10.000,00			2.500,00			2.500,00	
Natur&ermwelt EUR	40.588,00	3.258,00	3.258,00	3.258,00	3.258,00	3.258,00	3.258,00	
Gehalt (KoopVertrag) EUR	31.568,00	2.508,00	2.508,00	2.508,00	2.508,00	2.508,00	2.508,00	
Sonstiges (Auto, Benzin, Versicherung, Futter) EUR	9.000,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	
Steuer Gewerbesteuer Grundsteuer Korperschaftssteuer Steuer Steuervorauszahlung	EUR EUR EUR EUR EUR EUR							
M & BPF 2013		Jul	Aug	Sep	Okt	Nov	Dez	
Total Aufwendungen EUR		31.778,00	32.028,00	77.116,00	32.028,00	31.778,00	62.008,00	
Personalkosten EUR		20.275,00	20.525,00	21.275,00	20.525,00	20.275,00	40.525,00	
Gehalt (inkl. Part patronale) EUR		19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00	38.000,00	
Leasingskosten EUR		1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	
Sonstige Fahrzeugkosten	EUR			1.000,00			1.000,00	

(Inspektion, Benzin)							
Fort- und Weiterbildung	EUR	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Geschäftsreisen & Spesen	EUR	250,00	500,00	250,00	500,00	250,00	500,00
Externe Beratung	EUR	0,00	0,00	1.838,00	0,00	0,00	5.838,00
Sratera: Audit Geschäftszahlen	EUR						3.500,00
GT Fid: Gehälteraufstellung	EUR			138,00			138,00
GT Fid: Buchführung & Jahresabschluss	EUR			1.150,00			1.150,00
Allen & Overy (Me André Marc) . . .	EUR						250,00
Sonstiges	EUR			50,00			50,00
Beratung Musik (Peter Brandt)	EUR			250,00			250,00
Musikrecht Deutschland	EUR						250,00
Musikrecht Frankreich	EUR			250,00			250,00
Sachkosten	EUR	1.895,00	1.895,00	1.895,00	1.895,00	1.895,00	2.045,00
Bürobedarf (Material, Ausstattung)	EUR	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
EDV (PC, Kopleter Laptop)	EUR	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
Fachzeitschriften, Bücher, Abonnement	EUR	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Kommunikation (Telefon, Fax, Internet)	EUR	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00
Mlete	EUR	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00	1.200,00
Internet (Neuer Austritt & Pflege)	EUR	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Porto, Kurierdienste	EUR	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00
PR, Werbung, Anzeigen, Prospekte	EUR	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Betriebl. Versicherungen	EUR	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	250,00
Sonstiges (BPF Spenden)	EUR	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Peter Matfay Stitung	EUR	0,00	0,00	40.000,00	0,00	0,00	0,00
Finanzierung Arztehaus - lautende Kosten	EUR						
Finanzierung Kindererrienheim - lautende Kosten	EUR			40.000,00			
Kalkutta Nothilfe E.V.	EUR	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
Ko-Finanzierung	EUR	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00	3.000,00
SOS Kinderdorf Mertzlg	EUR	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00
Ko-Finanzierung	EUR	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00	3.350,00
Le Main Tendue ÄSBL	EUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ko-Finanzierung Rockhal	EUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vertrag 2013 BPF Muslkforderung	EUR	0,00	0,00	2.500,00	0,00	0,00	2.500,00
Sonstiges	EUR			2.500,00			2.500,00
Natur&ermwelt	EUR	3.258,00	3.258,00	3.258,00	3.258,00	3.258,00	4.750,00
Gehalt (KoopVertrag)	EUR	2.508,00	2.508,00	2.508,00	2.508,00	2.508,00	4.000,00
Sonstiges (Auto, Benzin, Versicherung, Futter)	EUR	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00	750,00
Steuer	EUR						
Gewerbsteuer	EUR						
Grundsteuer	EUR						
Korperschaftssteue	EUR						
Steuer	EUR						
Steuervorauszahlung	EUR						

M & BPF 2013		%	Kontrolle
Total Aufwendungen	EUR	92,93	509.480,00
Personalkosten	EUR	52,56	267.800,00
Gehalt (inkl. Part patronale)	EUR		
Leasngskosten	EUR		
Sonstige Fahrzeugkosten (Inspektion,...)	EUR		
Fort- und Weiterbildung	EUR		
Geschäftsreisen & Spesen	EUR		
Externe Beratung	EUR	2,33	11.852,00
Sratera: Audit Geschäftszahlen	EUR		
GT Fid: Gehälteraufstellung	EUR		
GT Fid: Buchführung & Jahresabschluss	EUR		
Allen & Overy (Me André Marc)	EUR		
Sonstiges	EUR		
Beratung Musik (Peter Brandt)	EUR		
Musikrecht Deutschland	EUR		
Musikrecht Frankreich	EUR		
Sachkosten	EUR	4,52	23.040,00
Bürobedart (Material, Ausstattung)	EUR		
EDV (PC. Kopleter Laptop)	EUR		
Fachzeitschriften. Bücher, Abonnement	EUR		
Kommunikation (Telefon. Fax. Internet)	EUR		
Mlete	EUR		
Internet (Neuer Auttritt & Pflege)	EUR		
Porto, Kurierdienste	EUR		
PR. Werbung. Anzeigen. Prospekte	EUR		
Betriebliche Versicherungen	EUR		
Sonstiges (BPF Spenden)	EUR		
Peter Matfay Stitung	EUR	10,80	55.000,00
Finanzierung Arztehaus - lautende Kosten	EUR		
Finanzierung Kindererterienheim - lautende Kosten	EUR		
Kalkutta Nothilfe E.V.	EUR	7,07	36.000,00
Ko-Finanzierung	EUR		
SOS Kinderdorf Mertzlg.	EUR	7,89	40.200,00
Ko-Finanzierung	EUR		
Le Main Tendue ÄSBL	EUR	1,96	10.000,00
Ko-Finanzierung	EUR		
Rockhal	EUR	2,94	15.000,00
Vertrag 2013	EUR		
BPF Muslkforderung	EUR	1,96	10.000,00
Sonstiges	EUR		
Natur&ermwelt	EUR	7,97	40.588,00
Gehalt (KoopVertrag)	EUR		
Sonstiges (Auto, Benzin, Versicherung, Futter)	EUR		
Steuer	EUR	0,00	
Gewerbsteuer	EUR		
Grundsteuer	EUR		
Korperschaftssteue	EUR		
Steuer	EUR		
Steuervorauszahlung	EUR		
Separates Budget			
Ausgaben	509490		430.754,00 (Abzug der Einnahmen)
Einnahmen	78726		40.588,00 Budget für Schwane

M & BPF 2013	Gesamtbudget	Jan	Feb	Mrz	Apr	Mai	Jun
--------------	--------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Total Ertrag	EUR	78.726,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	19.623,00
Einnahmen	EUR	78.726,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	19.623,00
Lizenzrechte								
(VK Jacob Brass)	EUR	2.400,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Lizenzrechte (VK								
Chris Buseck)	EUR	2.400,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Gehaltsumlage Family								
Office	EUR	54.000,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00
Verkauf								
Studioequipment								
PB	EUR	5.676,00	473,00	473,00	473,00	473,00	473,00	473,00
Verkauf								
Studioequipment								
PK	EUR	2.000,00						2.000,00
Verkauf								
Gitarrenverstärker	EUR	6.250,00						6.250,00
Verkauf								
PA-Anlage	EUR	6.000,00						6.000,00
Events	EUR	0,00						
Erlöse aus								
Veranstaltungen	EUR							
Sonstiges	EUR							
Einnahmen -								
Zuschüsse	EUR	0,00						
Beiträge	EUR							
Mitgliedschaft								
Dons	EUR							
Sponsoring	EUR							
Spenden	EUR							
Steuer	EUR							
Gewerbsteuer	EUR							
Grundsteuer	EUR							
Körperschaftsteuer	EUR							
Steuer	EUR							
Steuervorauszahlung	EUR							
Sonstiges	EUR							
Zinsen von	EUR							
Kapitafanfagen								
M&BPF 2013			Jul	Aug	Sep	Okt	Nov	Dez
Total Ertrag	EUR		5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00
Einnahmen	EUR		5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00	5.373,00
Lizenzrechte (VK Jacob Brass)	EUR		200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Lizenzrechte (VK Chris Buseck)	EUR		200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Gehaltsumlage Family Office	EUR		4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00	4.500,00
Verkauf Studioequipment PB	EUR		473,00	473,00	473,00	473,00	473,00	473,00
Verkauf Studioequipment PK	EUR							
Verkauf Gitarrenverstärker	EUR							
Verkauf PA-Anlage	EUR							
Events	EUR							
Erlöse aus Veranstaltungen	EUR							
Sonstiges	EUR							
Einnahmen - Zuschüsse	EUR							
Beiträge Mitgliedschaft	EUR							
Dons	EUR							

Sponsoring	EUR		
Spenden	EUR		
Steuer	EUR		
Gewerbsteuer	EUR		
Grundsteuer	EUR		
Körperschaftsteuer	EUR		
Steuer	EUR		
Steuervorauszahlung	EUR		
M&BPF 2013		%	Kontrolle
Total Ertrag	EUR	100,00	78.726,00
Einnahmen	EUR	100,00	78.726,00
Lizenzrechte (VK Jacob Brass)	EUR		
Lizenzrechte (VK Chris Buseck)	EUR		
Gehaltsumlage Family Office	EUR		
Verkauf Studioequipment PB	EUR		
Verkauf Studioequipment PK	EUR		
Verkauf Gitarrenverstärker	EUR		
Verkauf PA-Anlage	EUR		
Events	EUR	0,00	
Erlose aus Veranstaltungen	EUR		
Sonstiges	EUR		
Einnahmen - Zuschüsse	EUR	0,00	
Beiträge Mitgliedschaft	EUR		
Dons	EUR		
Sponsoring	EUR		
Spenden	EUR		
Steuer	EUR		
Gewerbsteuer	EUR		
Grundsteuer	EUR		
Körperschaftsteuer	EUR		
Steuer	EUR		
Steuervorauszahlung	EUR		

Référence de publication: 2013075851/518.

(130093787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Karl Lagerfeld Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 177.740.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the third day of May.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Karl Lagerfeld Investments (HK) Limited, registered with the Trade and Companies Register of Hong Kong under number 1813072, with registered office at 12/F., Novel Industrial Building, 850-870 Lai Chi Kok Road, Cheung Sha Wan, Kowloon, Hong Kong,

here represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Karl Lagerfeld Investments (Lux) S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Veronica Sylvia Wing Wai Au CHOU, company director, born in Hawaii (United States of America), on May 20, 1984, residing professionally at c/o Iconix China Limited, Suite 3713, Jardine House, 1, Connaught Place, Central, Hong Kong.

Managers of the category B:

- Mr. David CATALA, company director, born in Gand (Belgium), on January 19, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Ludovic TROGLIERO, company director, born in Clichy-la-Garenne (France), on June 8, 1979, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le trois mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société Karl Lagerfeld Investments (HK) Limited, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 1813072, avec siège à 12/F., Novel Industrial Building, 850-870 Lai Chi Kok Road, Cheung Sha Wan, Kowloon, Hong Kong,

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Karl Lagerfeld Investments (Lux) S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,

- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérants de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérante de catégorie A:

- Madame Veronica Sylvia Wing Wai Au CHOU, administrateur de sociétés, née à Hawaii (Etats-Unis d'Amérique), le 20 mai 1984, demeurant professionnellement à c/o Iconix China Limited, Suite 3713, Jardine House, 1, Connaught Place, Central, Hong Kong.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gent (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Ludovic TROGLIERO, administrateur de sociétés, né à Clichy-la-Garenne (France), le 8 juin 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mai 2013. Relation GRE/2013/1961. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 juin 2013.

Référence de publication: 2013075092/363.

(130092798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

Larry Condo Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.499.

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 21 juin 2013

1. La société anonyme BRE/Management 5 S.A. a démissionné de son mandat de gérante unique.
2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
3. Mme Tessa LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
4. M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
5. Le nombre des gérants a été augmenté de un (1) à trois (3).

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Larry Condo Holdco S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013082621/23.

(130101890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.496.

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 21 juin 2013

1. La société anonyme BRE/Management 5 S.A. a démissionné de son mandat de gérante unique.

2. M. Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

3. Mme Tessy LANG, administrateur de sociétés, née à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 24 juin 1969, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.

4. M. Mark GORHOLT, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 26 novembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

5. Le nombre des gérants a été augmenté de un (1) à trois (3).

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Larry Berlin Lichtenberg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013082620/23.

(130102009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2013.

Lankos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.303.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 mai 2013 que:

Monsieur Dominique CROCENZO, employé privé, né à Villerupt (54) France le 28 février 1976 et demeurant professionnellement à 25A, Boulevard Royal L - 2449 Luxembourg; Monsieur Matthew Alexander KAHN, employé privé, né à Illinois USA le 26 novembre 1958 et demeurant professionnellement à 25A, Boulevard Royal L - 2449 Luxembourg; Monsieur David TUOMEY, tax advisor, né le 10 Mai 1970 à Ciarrai/Kerry (Irlande) demeurant professionnellement à Central Court, 25 Southampton Buildings, London WC2A 1AL, ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Cristian Cordella, Monsieur David Ravizza et Monsieur Vincent Willems, administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Monsieur Dominique CROCENZO a été nommé également président du conseil d'administration.

La société Fiduciaire Mevea Luxembourg Sarl (RCS B156 455), ayant son siège au 45-47 route d'Arlon à L-1140 Luxembourg, a été nommée Commissaire en remplacement de Ser.Com S.à.r.l, commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Le siège social est transféré du 26/28 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg au 8, Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013075113/23.

(130092459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

Maldiard, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.471.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 07.06.2013

Quatrième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre LENTZ, Expert-comptable, né à Luxembourg le 22.04.1959, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Gerdy ROOSE, Expert-comptable, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MALDIARD SA-SPF

Société Anonyme- Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2013075146/22.

(130092547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2013.

Malva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.524.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 juin 2013

- La démission de Madame Isabelle SCHUL, née le 30 janvier 1968, à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B avec effet au 10 juin 2013 est acceptée

- Monsieur Renaud LEONARD, employé privé, né le 8 novembre 1979 à Bastogne (Belgique) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé avec effet immédiat gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et exact

Malva S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013075850/16.

(130093412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Luxac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.534.

—
In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- CONTROLAC S.A., a public limited company, having its registered office at Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa under number 507935535. (The "Shareholder 1");

- HOLDAC SGPS, S.A, a public limited company, having its registered office at Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, registered with the Registo Comercial de Lisboa under number 507957539. (The "Shareholder 2");

- Mr. Antonio Francisco ALVIM CHAMPALIMAUD, born on April 10, 1969, in Lisbon, Portugal, residing at Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, (the "Contributor");

all here represented by Mrs. Valérie QUIRYNEN, residing professionally in 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

pursuant to three proxies given under private seal given on 22 May 2013.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing companies, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. The Shareholder 1 and Shareholder 2 are the shareholders (the "Shareholders") of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing in Luxembourg under the name of "Luxac S.à r.l." having its registered address at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated on June 14, 2011 and published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2036 of September 2nd, 2011, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B 161.534 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended by a deed enacted by MaTtre Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on December 18, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 608 of March 13th, 2013.

II. The Company's share capital is fixed at three million nine hundred fifty thousand Euro (EUR 3,950,000.-) represented by three million nine hundred fifty thousand (3,950,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid-up.

III. The Shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of nine hundred seventy-five thousand Euro (EUR 975,000.-) to raise it from its present amount of three million nine hundred fifty thousand Euro (EUR 3,950,000.-) to four million nine hundred twenty-five thousand Euro (EUR 4,925,000.-) by creation and issue of nine

hundred seventy-five thousand (975,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each to be fully paid-up.

Subscription - Payment

Mr. Antonio Francisco ALVIM CHAMPALIMAUD, residing at Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, declares to subscribe the nine hundred seventy-five thousand (975,000) shares and has fully paid up them by a contribution in kind consisting of shares issued by a company under Portuguese law.

Description and Evaluation of the contribution in kind:

Mr. Antonio Francisco ALVIM CHAMPALIMAUD prenamed, declares to contribute as follows:

- 75,000 (seventy-five thousand) shares in BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A., a company incorporated under the laws of the Portugal, having its registered office in Rua Castilho n° 13D 2°D, 1250-066 Lisbon, Portugal, having a share capital amounting to EUR 375,000.- represented by 75,000 (seventy-five thousand) shares having a nominal value of five Euro (EUR 5.-) each, registered with the Commercial Register of Lisbon under number 506900088, (the "Contributed Shares") and declares to evaluate the said contribution at EUR 975,000.- from which EUR 975,000.- are affected to the share capital.

The Contributed Shares represent 100% in the share capital of BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDAD GESTORA DE PATRIMONIOS S.A..

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such Shares has been given to the undersigned notary as follows by:

- a legal opinion;
- a recent trade register excerpt of BLUE ACTIVOS FINANCEIROS -SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A., prenamed,
- the interim balance sheet as at April 30, 2013 for BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A., prenamed,
- a certificate issued by the board of managers/directors of BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A. attesting the current number of the Contributed Shares, their ownership, and their true valuation in accordance with AUM and on EBITDA,
- a certificate issued by the Contributor attesting the current number of the Contributed Shares, their ownership, and their true valuation in accordance with AUM and on EBITDA,
- and a certified true copy of the share register of BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A., evidencing that the Contributor is the owner of the contributed shares.

Effective implementation of the Contribution

The Contributor, through its proxyholder, declares that:

- he is the sole full owner of the Contributed Shares and possessing the power to dispose of the Contributed Shares, legally and conventionally freely transferable;
- none of the Contributed Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Contributed Shares and none of the Contributed Shares are subject to any attachment;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Contributed Shares be transferred to him;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say in Luxembourg and in Portugal in order to duly formalise the contribution of the Contributed Shares and to render it effective anywhere and toward any third party.

The certificate of the Contributor having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Managers' intervention

Thereupon intervened the managers of the Company, duly represented by Mrs. Valérie QUIRYNEN, prenamed, who require the notary to act as follows: to acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. Pursuant to the above share capital increase, article 5 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at four million nine hundred twenty-five thousand euro (EUR 4,925,000.-) divided into four million nine hundred twenty-five thousand (4,925,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

V. The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the required changes in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholder's resolutions are estimated at approximately two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

- CONTROLAC S.A, une société anonyme, ayant son siège social au Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registro Comercial de Lisboa sous le numéro 507935535. (l'«Associé 1»);

- HOLDAC SGPS, S.A, une société anonyme, ayant son siège social au Rua Castilho n° 13D 2°B, 1250-066 Lisbon, Portugal, immatriculée au Registro Comercial de Lisboa sous le numéro 507957539. (l'«Associé 2»);

- Monsieur Antonio Francisco ALVIM CHAMPALIMAUD, né le 10 avril 1969, à Lisbonne, Portugal, demeurant à Rua Castilho n°13D 2°B, 1250-066 Lisbonne, Portugal. (L'«Apporteur»);

tous ici représentés par Madame Valérie QUIRYNEN, résidant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg le 22 mai 2013.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé 1 et l'Associé 2 sont associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination "Luxac S.à r.l.", ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 juin 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2036 du 9 septembre 2011, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B161 534 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte notarié reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 608 du 13 mars 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 3.950.000,-) divisé en trois millions neuf cent cinquante mille (3.950.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, intégralement souscrites.

III. Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent soixante-quinze mille euros (EUR 975,000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions neuf cent cinquante mille euros (EUR 3.950.000,-) à quatre million neuf cent vingt-cinq mille euros (4,925,000,- EUR) par la création et l'émission de neuf cent soixante-quinze mille (975,000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à souscrire intégralement.

Souscription et Libération

Monsieur Antonio Francisco ALVIM CHAMPALIMAUD, demeurant au Rua Castilho n°13D 2°B, 1250-066 Lisbonne, Portugal (l'«Apporteur») a souscrit neuf cent soixante-quinze mille (975,000) parts sociales et les a entièrement payées par un apport en nature consistant en actions/parts d'une société de droit portugais.

Description et Evaluation de l'apport en nature

Monsieur Antonio Francisco ALVIM CHAMPALIMAUD précité, représenté comme dit ci-avant déclare apporter à la Société le titre suivant:

(1) 75.000 actions de la société BLUE ACTIVUS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A., société anonyme de droit portugais, avec siège social au Rua Castilho n°13D 2°D, 1250-066 Lisbonne, Portugal, dont le capital social s'élève à EUR 375.000,- représenté par 75.000 actions ayant une valeur nominale de EUR 5,- chacune, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Lisbonne sous le numéro 506900088, (les «Actions Apportées») et déclare évaluer l'apport à 975.000 EUR.

Les Actions Apportées représentent 100% du capital social de BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A..

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Actions Apportées a été donnée au notaire instrumentant comme suit par:

- un avis juridique;
- un extrait récent du registre de commerce de BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A.;
- le bilan intérimaire arrêté au 30 avril 2013 de BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A.;
- un certificat émis par le conseil d'administration de BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A. attestant le nombre actuel des Actions Apportées, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux méthodes d'évaluation AUM and on EBITDA;
- un certificat émis par l'Apporteur attestant le nombre actuel d'Actions Apportées, leur appartenance et leur valeur réelle conformément à AUM and on EBITDA;
- copie conforme du registre des actionnaires de la société BLUE ACTIVOS FINANCEIROS - SOCIEDADE GESTORA DE PATRIMONIOS S.A..

Réalisation effective de l'apport:

Monsieur Antonio Francisco ALVIM CHAMPALIMAUD précité, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des Actions Apportées, et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- aucune des Actions Apportées n'est grevée de gage ou d'usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un gage ou usufruit sur les Actions Apportées et aucune des Actions Apportées n'est gagée;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs Actions Apportées;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et au Portugal, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Valérie QUIRYNEN, susnommés, qui prient le notaire d'acter que: reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société en raison de l'Apport, ils consentent expressément à la description de l'Apport, son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital émis.** Le capital émis de la Société est fixé à quatre millions neuf cent vingt-cinq mille euros (4.925.000,- EUR) divisé en quatre millions neuf cent vingt-cinq mille (4.925.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

V. Les Associés décident de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications requises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes résolutions est évalué à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Quirynen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juin 2013. Relation: LAC/2013/25467. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013075842/217.

(130093545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Lux Fixations Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9776 Wilwerwiltz, 18, An Aasselbaach.

R.C.S. Luxembourg B 93.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2013075840/10.

(130093371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Luxac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.534.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. 075490

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013075841/11.

(130093544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Blue Wave Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 159.108.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 17 mai 2013 au siège social de la Société

L'assemblée décide de nommer le réviseur d'entreprises de la société pour une période expirant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013 pour l'approbation des comptes au 31 décembre 2012, comme suit:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 47.771, réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013076884/16.

(130095316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Botech Partners, Société Civile.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg E 5.067.

In the year two thousand and thirteen, on the 12th day of June.

1. Mr. Jozef Bodziony, manager of companies, born on 21/03/1954 in Katowice (Poland), residing at Aleja Sportowcow, 34 m.2, 41-100 Siemianowice Slaskie (Poland),

2. Mrs. Katarzyna Bodziony-Szweda, manager of company, born on 27/03/1981 in Katowice (Poland), residing at Prochowa 9 m.30, 31-532 Krakow (Poland),

Being the sole partners representing the whole of the share capital of BOTECH PARTNERS Société Civile, incorporated on the 24th day of April, 2013, by a deed of the notary Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, in process of publication in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, registered at RCS Luxembourg under number E 5 067 and having its registered office at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg (the Company), have met in extraordinary general meeting, to which they acknowledge that they have been duly convened, and have unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand euros (EUR 15.000,-) to bring it from its present amount of fifteen thousand euros (EUR 15.000,-) to thirty thousand euros (EUR 30.000,-) by issuance of one thousand (1.000) new shares with a par value of fifteen euro (EUR 15,-) each, having the same rights and obligations as the existing shares and decide to accept the subscription and payment of the said one thousand (1.000) new shares by Mr. Jozef Bodziony, prenamed, by contribution in kind.

Subscription - Payment

1) Mr. Jozef Bodziony, prenamed, declares to subscribe for one thousand (1.000) new shares with a par value of fifteen euros (EUR 15,-) each and to have them fully paid up by contribution in kind of one thousand six hundred eighty shares (1,680) shares, each with a nominal value of one hundred twenty-five euros (EUR 125,-) of "BOTECH Sarl", a company constituted under the laws of Luxembourg, with its registered office at Rue Aldringen, 23, L-1118 Luxembourg, registered at RCS Luxembourg under the number B 127474.

It results from a certificate issued by the Managers of "BOTECH Sarl", dated of 12 June 2013, that:

- "Mr. Jozef Bodziony, manager of companies, born on 21/03/1954 in Katowice (Poland), residing at Aleja Sportowcow, 34 m.2, 41-100 Siemianowice Slaskie (Poland), is the owner of 1.680 shares with the nominal value of EUR 125,- each, of the company "BOTECH Sarl", a company constituted under the laws of Luxembourg, with its registered office at Rue Aldringen, 23, L-1118 Luxembourg, registered at RCS Luxembourg under the number B 127474;

- such shares are fully paid-up;

- Mr. Jozef Bodziony, prenamed, is the person solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any third person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the Luxembourg law and the articles of association of the company, the shares held by the single shareholder are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Luxembourg, will be effected upon registration of the deed documenting the said contribution in kind;

- the company's shares totalling 1.680 shares to be contributed are worth EUR 20.366.509,47 according to the attached valuation report;"

The partners declare that the amount of fifteen thousand EUROS (EUR 15.000) is transferred to the share capital and the surplus, being twenty million three hundred fifty-one thousand five hundred nine euros and forty-seven cents (EUR 20.351.509,47), will be transferred to a share premium account.

Such certificate, as well as the aforementioned valuation report dated of 3 June 2013, after signature ne varietur by the partners as aforementioned shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the partners decide to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.** The share capital is fixed at THIRTY THOUSAND euros (EUR 30.000,-) represented by two thousand (2,000) shares with a nominal value of FIFTEEN EUROS (15.- EUR) each, all subscribed and attributed as follows:

Mr Jozef Bodziony, prenamed, one thousand nine hundred ninety-nine (1.999) shares.

Ms Katarzyna Bodziony-Szweda, prenamed, one (1) share.

TOTAL: two thousand (2.000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%)."

The present minutes is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present minutes was drawn up and signed Ne Varietur, on the day first written above.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze juin.

1) Monsieur Jozef Bodziony, gérant de sociétés, né le 21/03/1954 à Katowice (Pologne), demeurant à Aleja Sportowcow, 34 m.2, 41-100 Siemianowice Slaskie (Pologne),

2) Madame Katarzyna Bodziony-Szweda, gérante de société, née le 27/03/1981 à Katowice (Pologne), demeurant à Prochowa 9 m.30, 31-532 Krakow (Pologne),

Etant les seuls associés représentant la totalité du capital social de la société BOTECH PARTNERS, Société Civile, constituée suivant acte du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 24 Avril 2013, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro E 5 067 et ayant son siège social au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg (la Société), se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quinze mille euros (15.000.-EUR) pour le porter de son montant actuel de quinze mille Euros (15.000- EUR) à trente mille euros (30.000.-EUR) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze Euros (15.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et décident d'accepter la souscription et libération de ces mille (1.000) parts sociales nouvelles par Monsieur Jozef Bodziony, prénommé, par apport en nature.

Souscription - Libération

1) Monsieur Jozef Bodziony, prénommé, déclare souscrire à mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quinze euros (15.- EUR) chacune et les libérer moyennant apport en nature de mille six cent quatre-vingts (1.680) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune de "BOTECH Sàrl", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Rue Aldringen, 23, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 127474.

Il résulte d'un certificat émis par les gérants de la société «BOTECH Sàrl», daté du 12 juin 2013, que:

- Monsieur Jozef Bodziony, gérant de sociétés, né le 21/03/1954 à Katowice (Pologne), demeurant à Aleja Sportowcow, 34 m.2, 41-100 Siemianowice Slaskie (Pologne), est propriétaire de 1.680 parts sociales d'une valeur nominale de 125.-EUR chacune de la société "BOTECH Sàrl", une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social Rue Aldringen, 23, L-1118 Luxembourg, immatriculée auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 127474.

- les parts sociales apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Jozef Bodziony, prénommé, est le seul ayant-droit sur ces parts sociales et ayant le pouvoir d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une tierce personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi luxembourgeoise et les statuts de la société, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises au Luxembourg, seront effectuées dès l'enregistrement de l'acte documentant le dit apport en nature;

- les 1.680 parts sociales apportées sont estimées à une valeur de 20.366.509,47 EUR, selon le rapport d'évaluation ci-joint;"

Les associés déclarent que le montant de quinze mille euros (15.000 EUR) est transféré au compte capital et que la différence, étant de vingt millions trois cent cinquante et un mille cinq cent neuf euros et quarante-sept cents (20.351.509,47 EUR) est portée à un compte de prime d'émission.

Ce certificat, ainsi que le certificat d'évaluation daté du 3 juin 2013 susmentionné, après signature "ne varietur" par les associés, resteront annexés au présent procès-verbal pour être formalisés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30.000.-EUR) représenté par DEUX MILLE (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de QUINZE EUROS (15.- EUR) chacune, toutes souscrites et détenues comme suit:

Monsieur Jozef Bodziony, prénommé, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1.999) parts sociales.

Madame Katarzyna Bodziony-Szweda, prénommée, une (1) part sociale.

TOTAL: Deux mille (2.000) parts sociales.

Les parts sociales ont été libérées intégralement.»

Le présent procès-verbal est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, établi et signé Ne Varietur, date qu'en tête des présentes.

Jozef Bodziony / Katarzyna Bodziony-Szweda.

Référence de publication: 2013076886/124.

(130095601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Bar à Vin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.117.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BAR A VIN S.à.R.L.

Pascal MAGRO

Gérant

Référence de publication: 2013076890/12.

(130095392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

B.R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 132.548.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipé le 26 avril 2013

Rectificatif en remplacement de la réquisition déposée et enregistrée le 07/05/13 (L130072433)

Résolutions:

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Cassinelli Umberto, demeurant au 21F Via Castagnola, CH-6900 Lugano (Suisse), administrateur et administrateur-délégué;

Sébastien Schaack, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mme Gaëlle Kwiatkowski, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

CLERC S.A., 1, Rue Pletzer, L - 8080 Bertrange.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2013076874/26.

(130094671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Bemoll S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 177.867.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatorze mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Bernard MOLLARD, né le 17 mai 1943 à Sallanches (France), demeurant au 478 Chemin du Champelet, F-74170 Les Contamines Montjoie (France),

2) Madame Josette RICHON, épouse de Monsieur Bernard MOLLARD, née le 6 août 1944 à Tulle (France), demeurant au 478 Chemin du Champelet, F-74170 Les Contamines Montjoie (France).

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Francesco ABBRUZZESE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "BEMOLL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 535.653,- EUR (cinq cent trente-cinq mille six cent cinquante-trois Euros), divisé en 3.501 (trois mille cinq cent et une) parts sociales de 153,- EUR (cent cinquante-trois Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «gérants de catégorie A» et «gérants de catégorie B».

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si un seul gérant est nommé, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe de deux gérants, ou le cas échéant, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance par écrit par un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les statuts et les dispositions légales.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les décisions des associés, résultent au choix du Conseil de Gérance, d'une assemblée générale, d'une consultation écrite ou du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, le tout en conformité avec les dispositions légales. Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice social ou la réduction du capital social.

Chaque gérant, qu'il soit de catégorie A ou de catégorie B, peut seul convoquer une assemblée générale.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun des associés, à son dernier domicile connu, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion.

Cette lettre contient l'ordre du jour de l'assemblée arrêté par l'auteur de la convocation.

Toute délibération de l'assemblée est constatée par un procès verbal contenant les mentions réglementaires, établi et signé par le ou les gérants et, le cas échéant, par le président de séance.

Dans le cas où il n'est pas établi de feuille de présence, le procès-verbal doit être signé par tous les associés.

Seules sont mises en délibération les questions figurant à l'ordre du jour.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, à son dernier domicile connu, par lettre simple, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque résolution, formulé par les mots «oui» ou «non».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Lorsque les décisions résultent du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux. Cet acte est établi sur le registre des procès-verbaux.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Le boni de liquidation résultant de la valorisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été arrêtés, les 3.501 (trois mille cinq cent et une) parts sociales de la société ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bernard MOLLARD, prénommé, souscrit trois mille cinq cents (3.500) parts sociales et les libère moyennant apport en nature de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales d'une valeur nominale de 153 EUR,- (cent cinquante-trois euros) chacune, émises dans la société «SOFIL S.à r.l.» (ci-après «SOFIL»), une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, au capital souscrit de 2.674.746 EUR,- (deux millions six cent soixante-quatorze mille sept cent quarante-six Euros), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B173465, cet apport étant évalué à au moins cinq cent trente-cinq mille cinq cents euros (EUR 535.500,-),

2.- Madame Josette RICHON, prénommée, souscrit une (1) part sociale et la libère moyennant apport en nature d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de 153 EUR,- (cent cinquante-trois euros), émise dans SOFIL, cet apport étant évalué à au moins cent cinquante-trois euros (EUR 153,-),

(ci-après ensemble dénommés les «Parts»).

Les Parts apportées représentent dans leur ensemble 21% (vingt-et-un pour cent) du capital social de SOFIL et sont évaluées à au moins 535.653,-EUR (cinq cent trente cinq mille six cent cinquante trois Euros), cette évaluation correspondant à la valeur nominale des parts apportées.

Preuve de l'existence et Réalisation effective de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces Parts a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société concernée, son bilan récent et une déclaration émise par les gérants de la Société attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Monsieur Bernard MOLLARD, prénommé, et Madame Josette RICHON, prénommée, apporteurs, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que les Parts apportées sont librement transmissibles, qu'elles ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que le transfert de ces Parts, lequel se fait avec l'accord unanime de tous les associés de la société SOFIL, n'est contraire à aucune disposition des statuts de SOFIL et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces Parts en faveur de la Société, que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert des Parts en faveur de «BEMOLL S.à r.l.» seront menées à bien dans les meilleurs délais, afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Déclaration des fondateurs sur la plus-value

Les fondateurs déclarent, par leur mandataire, concernant l'apport en nature des prédites parts sociales, que l'imposition de la plus-value antérieurement reportée en application des dispositions des articles 92 B, 160 I Ter et 41 Quart Decies de l'annexe III du Code Général des Impôts est reportée de plein droit au moment où s'opérera la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des nouveaux titres reçus, en contrepartie des présents apports, au sein du capital social de la Société BEMOLL S.à r.l., le tout en application des dispositions du droit français.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents Euros (EUR 1.900,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants, nommés pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bernard MOLLARD, né le 17 mai 1943 à Sallanches (France), demeurant au 478 Chemin du Champelet, F-74170 Les Contamines Montjoie (France), gérant de catégorie A;

- Monsieur Francesco ABBRUZZESE, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, résidant professionnellement au 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg, gérant de catégorie B.

La société se trouve engagée par la signature de gérant de catégorie A et de gérant de catégorie B.

2) L'adresse de la Société est fixée au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Francesco ABBRUZZESE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2013. Relation GRE/2013/2116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 12 juin 2013.

Référence de publication: 2013076894/222.

(130095438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Brisants 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 118.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013076887/10.

(130095155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Fрмаu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 177.861.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Frank Mausen, avocat, ayant son adresse professionnelle au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Ladite partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "FRMAU S.à r.l." (ci-après, la Société).

La Société est une société à responsabilité limitée de nature civile, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts) ainsi que par la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous forme d'une personne morale, telle qu'elle pourra être modifiée.

Art. 2. Objet social.

2.1 La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat en ce compris les activités de conseil, d'arbitrage et les mandats de justice ainsi que toute activité afférente, comprise au sens le plus large, compatible avec le statut d'avocat (comme notamment la tenue de conférences, l'enseignement, la publication d'articles et de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats.

2.2. La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et elle peut notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société ne sera pas dissoute en raison de La mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la déconfiture, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du gérant.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans mention de valeur nominale.

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des personnes remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 et toute autre loi future.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des Statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre de parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales.

9.1 Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

9.2 Au cas où le nombre de associés est réduit à un, les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, la Société sera dissoute à moins que l'article 2 des Statuts ne soit modifié pour le rendre compatible avec la nouvelle activité de la Société.

9.3 En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés remplissant les conditions telles que prévues par la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 que dans les formes de l'article 189 de la Loi et sous réserve du respect des dispositions de la loi du 16 décembre 2011 concernant l'exercice de la profession d'avocat sous la forme d'une personne morale, telle que cette loi pourra être modifiée. En cas de décès entraînant la transmission des parts sociales à des non-avocats, de perte de qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel) ou d'incapacité de l'associé unique, les parts sociales seront rachetées dans les formes prévues par l'article 189 de la Loi. De plus, en cas de perte de la qualité d'avocat (en ce compris en cas de mesure disciplinaire entraînant une suspension ou interdiction d'exercice professionnel), ce dernier verra ses droits de vote d'associé et/ou de gérant suspendus.

9.4 La Société pourra en outre racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société pour autant qu'après la réduction le capital social reste au moins au minimum légal requis.

9.5 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 13 des Statuts sont d'application.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un gérant associé, exerçant la profession d'avocat inscrit à la liste I du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg et nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de son mandat.

Art. 11. Responsabilité du gérant. Le gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Art. 12. Assemblée générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 13. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfiques, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé ou l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Frank Mausen, susmentionné:	1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales
Total:	1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 2.000,- EUR (deux mille euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Frank Mausen, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. MAUSEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/26047. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Référence de publication: 2013077070/146.

(130095376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Silver Arrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.345.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013075991/10.

(130093286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Sigefroi Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 144.573.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013075990/14.

(130093822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

SLP III Cayman DS III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.472.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SLP III Cayman DS III, Ltd., a company organised and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-1104 and registered with the Cayman Islands Registrar of Companies under number 215885 being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "SLP III Cayman DS III S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, incorporated on 26, October 2010 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2702 of 8th December 2010. The articles of association of the Company were amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 19 December 2012 and published in the Mémorial on 28 March 2013, number 753.

I. The appearing party was represented by Me Azadeh Djazayeri, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxyholder declared and requested the notary to state that:

The Sole Shareholder holds all nine hundred thousand (900,000) shares of different classes issued by the Company, so that the decisions can validly be taken on all items on the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Redemption by the Company of all (i) one hundred thousand (100,000) class I shares, (ii) one hundred thousand (100,000) class H shares, (iii) one hundred thousand (100,000) class G shares, (iv) one hundred thousand (100,000) class F shares, (v) one hundred thousand (100,000) class E shares, (vi) one hundred thousand (100,000) class D shares, (vii) one hundred thousand (100,000) class C shares and (viii) one hundred thousand (100,000) class B shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, all such shares held by the Sole Shareholder, at a Cancellation Value Per Share (as defined in the articles of the Company (the "Articles")) of one hundred US Dollars and one hundred twenty-five cents (USD 100.125) per share for a Total Cancellation Amount (as defined in the Articles) of eighty million one hundred thousand US Dollars (USD 80,100,000) (the "Redemption Price"), which is constituted by eight hundred thousand US Dollars (USD 800,000) representing the total par value of the repurchased shares and sixty-one million eight hundred seventy thousand two hundred twenty-three US Dollars (USD 61,870,223) as repayment of share premium, eighty thousand US Dollars (USD 80,000) as legal reserve reduction and seventeen million three hundred forty-nine thousand seven hundred seventy-seven US Dollars (USD 17,349,777) as total partial liquidation proceeds; concomitant reduction of the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred thousand US Dollars (USD 800,000) to reduce capital from its current amount of nine hundred thousand US Dollars (USD 900,000) to one hundred thousand US Dollars (USD 100,000) (the "Capital Reduction") by cancellation of (i) one hundred thousand (100,000) class I shares, (ii) one hundred thousand (100,000) class H shares, (iii) one hundred thousand (100,000) class G shares, (iv) one hundred thousand (100,000) class F shares, (v) one hundred thousand (100,000) class E shares, (vi) one hundred thousand (100,000) class D shares, (vii) one hundred thousand (100,000) class C shares and (viii) one hundred thousand (100,000) class B shares redeemed from the Sole Shareholder and concomitant reduction of the relevant available reserves by a total amount of seventy-nine million three hundred thousand US Dollars (USD 79,300,000) in accordance with the above mentioned reductions being the difference between the Redemption Price of eighty million one hundred thousand US Dollars (USD 80,100,000) and the Capital Reduction of eight hundred thousand US Dollars (USD 800,000).

2. Reduction of the amount currently allocated to the legal reserve to reduce the legal reserve to the legally required amount of ten-thousand US Dollars (USD 10,000), representing 10 % of the new share capital amount,

3. Consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company as follows:

“ **Art. 5.** The issued share capital of the Company is set at one hundred thousand US Dollars (USD 100,000) divided into one hundred thousand (100,000) class A shares (the “Class A Shares”)”

After the foregoing has been approved, the following resolutions were passed:

First resolution

It is resolved to redeem all (i) one hundred thousand (100,000) class I shares, (ii) one hundred thousand (100,000) class H shares, (iii) one hundred thousand (100,000) class G shares, (iv) one hundred thousand (100,000) class F shares, (v) one hundred thousand (100,000) class E shares, (vi) one hundred thousand (100,000) class D shares, (vii) one hundred thousand (100,000) class C shares and (viii) one hundred thousand (100,000) class B shares of a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, all held by the Sole Shareholder, at a Cancellation Value Per Share of one hundred US Dollars and one hundred twenty-five cents (USD 100.125) per share for a Total Cancellation Amount of eighty million one hundred thousand US Dollars (80,100,000 USD) (the “Redemption Price”) which is constituted by eight hundred thousand US Dollars (USD 800,000) representing the total par value of the repurchased shares and sixty-one million eight hundred seventy thousand two hundred twenty-three US Dollars (USD 61,870,223) as repayment of share premium, eighty thousand US Dollars (USD 80,000) as legal reserve reduction and seventeen million three hundred forty-nine thousand seven hundred seventy-seven US Dollars (USD 17,349,777) as total partial liquidation proceeds; and to concomitantly reduce the corporate capital of the Company by an amount of eight hundred thousand US Dollars (USD 800,000) to reduce capital from its current amount of nine hundred thousand US Dollars (USD 900,000) to one hundred thousand US Dollars (USD 100,000) (the "Capital Reduction") by cancellation of (i) one hundred thousand (100,000) class I shares, (ii) one hundred thousand (100,000) class H shares, (iii) one hundred thousand (100,000) class G shares, (iv) one hundred thousand (100,000) class F shares, (v) one hundred thousand (100,000) class E shares, (vi) one hundred thousand (100,000) class D shares, (vii) one hundred thousand (100,000) class C shares and (viii) one hundred thousand (100,000) class B shares and concomitant reduction of the relevant available reserves in accordance with the above mentioned reductions by a total amount of seventy-nine million three hundred thousand US Dollars (USD 79,300,000) being the difference between the Redemption Price of eighty million one hundred thousand US Dollars (USD 80,100,000) and the Capital Reduction of eight hundred thousand US Dollars (USD 800,000). The availability of reserves is evidenced by interim accounts as at May 27, 2013 showing among others retained earnings of an amount of 17,349,777 US Dollars (USD seventeen million three hundred forty-nine thousand seven hundred seventy-seven), share premium of an amount of sixty-two million six hundred ten thousand four hundred and eighty-seven US Dollars (USD 62,610,487) and which will remain annexed to the present deed.

Second resolution

It is resolved to reduce the amount currently allocated to the legal reserve to the legally required amount of ten-thousand US Dollars (USD 10,000) representing 10% of the new share capital amount.

Third resolution

Consequential to the preceding resolutions, the meeting resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company to be read as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-unième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SLP III Cayman DS III, Ltd., une société constituée selon les lois des Cayman Islands, avec siège social au PO BOX 309 Uglan House, Grand Cayman, Cayman Islands, KY1-1104 et inscrite au Cayman Islands Registrar of Companies sous le numéro 215885, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de «SLP III Cayman DS III S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, constituée le 26 octobre 2010 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2702 du 8 décembre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2012 et publié au Mémorial le 28 mars 2013, numéro 753.

I. La partie comparante était représentée par Me Azadeh Djazayeri, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'instrumenter ce qui suit:

L'Associé Unique étant le seul détenteur de toutes les neuf cent mille (900.000) parts sociales de classes différentes émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points de l'agenda.

II. Les points sur lesquels des résolutions seront prises sont les suivants:

1. Rachat par la Société de (i) cent mille (100.000) parts sociales de classe I, (ii) cent mille (100.000) parts sociales de classe H, (iii) cent mille (100.000) parts sociales de classe G, (iv) cent mille (100.000) parts sociales de classe F, (v) cent mille (100.000) parts sociales de classe E, (vi) cent mille (100.000) parts sociales de classe D, (vii) cent mille (100.000) parts sociales de classe C et (viii) cent mille (100.000) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes ces parts sociales étant détenues par l'Actionnaire Unique, à une Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que défini dans les statuts de la Société (les «Statuts»)) de cent dollars cent vingt-cinq centimes des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,125) par part sociale pour un Montant Total d'Annulation (tel que défini dans les Statuts) de quatre-vingt millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 80.100.000)(le «Prix de Rachat»), qui est constitué par huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000) représentant la valeur nominale des parts sociales rachetées et soixante et un millions huit cent soixante-dix mille deux cent vingt-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 61.870.223) comme remboursement de prime d'émission, quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 80.000) comme réduction de la réserve légale et dix-sept millions trois cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.349.777) comme bénéfice de liquidation partielle; réduction concomitante du capital social de la Société d'un montant de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000) afin de réduire le capital de son montant actuel de neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 900.000) à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000) (la «Réduction de Capital») par l'annulation de cent mille (100.000) parts sociales de classe I, (ii) cent mille (100.000) parts sociales de classe H, (iii) cent mille (100.000) parts sociales de classe G, (iv) cent mille (100.000) parts sociales de classe F, (v) cent mille (100.000) parts sociales de classe E, (vi) cent mille (100.000) parts sociales de classe D, (vii) cent mille (100.000) parts sociales de classe C et (viii) cent mille (100.000) parts sociales de classe B rachetées par l'Actionnaire Unique et réduction concomitante des réserves pertinentes disponibles d'un montant de soixante-dix-neuf millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 79.300.000) en conformité avec les réductions pré-mentionnées, représentant la différence entre le Prix de Rachat de quatre-vingt millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 80.100.000) et de la Réduction de Capital de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000).

2. Réduction du montant actuellement alloué à la réserve légale afin de réduire la réserve légale au montant requis par la loi de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000), représentant le 10% du nouveau montant du capital social.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»)»

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

Il est décidé de racheter toutes les (i) cent mille (100.000) parts sociales de Classe I, (ii) cent mille (100.000) parts sociales de classe H, (iii) cent mille (100.000) parts sociales de classe G, (iv) cent mille (100.000) parts sociales de classe F, (v) cent mille (100.000) parts sociales de classe E, (vi) cent mille (100.000) parts sociales de classe D, (vii) cent mille (100.000) parts sociales de classe C et (viii) cent mille (100.000) parts sociales de classe B chacune d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1), toutes ces parts sociales étant détenues par l'Actionnaire Unique, à une Valeur d'Annulation par Part Sociale de cent dollars cent vingt-cinq centimes des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,125) par part sociale pour un Montant Total d'Annulation de quatre-vingt millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (80.100.000 USD) le («Prix de Rachat»), qui est constitué par huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000) représentant le total de la valeur nominale des parts sociales rachetées et soixante et un millions huit cent soixante-dix mille deux cent vingt-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 61.870.223) comme remboursement de prime d'émission, quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 80.000) comme réduction de la réserve légale et dix-sept millions trois cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.349.777) comme bénéfice de liquidation partielle; et de réduire concomitamment le capital social de la Société d'un montant de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000) afin de réduire le capital de son montant actuel de neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 900.000) à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000) (la «Réduction de Capital») par l'annulation de (i) cent mille (100.000) parts sociales de classe I, (ii) cent mille (100.000) parts sociales de classe H, (iii) cent mille (100.000) parts sociales de classe G, (iv) cent mille (100.000) parts sociales de classe F, (v) cent mille (100.000) parts sociales de classe E, (vi) cent mille (100.000) parts sociales de classe D, (vii) cent mille (100.000) parts sociales de classe C et (viii) cent mille (100.000) parts sociales de classe B rachetée et la réduction concomitante des réserves pertinentes disponibles de la Société en conformité avec les réductions prémentionnées d'un montant total de soixante-dix-neuf millions trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 79.300.000) représentant la différence entre le Prix de Rachat de quatre-vingt millions cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 80.100.000) et de la Réduction de Capital de huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 800.000). Des comptes intérimaires au 27 mai 2013 montrant entre autres des bénéfices reportés d'un montant de dix-sept millions trois cent quarante-neuf mille sept cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.349.777), prime d'émission d'un montant de soixante-deux millions six cent dix mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 62.610.487), et lequel restera annexé au présent acte, atteste de la disponibilité des réserves.

Deuxième résolution

Il est décidé de réduire le montant actuellement alloué à la réserve légale afin de réduire la réserve légale au montant requis par la loi de dix mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10.000), représentant le 10% du nouveau montant du capital social.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre de jour, l'assemblée est clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 3.000,-..

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DJAZAYERI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2013. Relation: LAC/2013/25475. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juin 2013.

Référence de publication: 2013076013/192.

(130093131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

SITI-Société Immobilière de Transactions et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 80.152.

—
EXTRAIT

Acte du changement de domicile de Monsieur Kevin ACREMANN au L-3378 Livange, 3, rue de l'Eglise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076009/11.

(130093038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

Simtec Silicone Parts Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.765.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2012, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une nouvelle période et se termineront lors de l'assemblée générale de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.06.2013.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013076008/14.

(130093226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

SITI-Société Immobilière de Transactions et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 80.152.

—
Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076010/10.

(130093040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2013.

C.P.O. International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.895.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 mai 2013

- Il est pris acte de la démission de Mademoiselle Noëlle PICCIONE de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration avec effet à ce jour.

- Madame Martine STIEVEN, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Mademoiselle Noëlle PICCIONE, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2019

Fait à Luxembourg, le 27 mai 2013.
Certifié sincère et conforme
C.P.O. INTERNATIONAL S.A., SPF
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013076922/19.

(130094746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Camelot Resources A.G. (succursale de Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 168.334.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Camelot Resources A.G., une Aktiengesellschaft (société anonyme) de droit suisse ayant son siège social à CH-6303 Zug, General-Guisan-Strasse 6/8 (Suisse) inscrite auprès du registre de commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.035.274-6 (ci-après «la Société»), tenue en date du 17 août 2012 que:

- la démission de Iso Lenzinger de ses fonctions d'administrateur de la Société a été acceptée;
- Monsieur Christian Frey, né le 03.07.1970 à Bâle BS (Suisse), résidant à Bonstetterstrasse 9, 8905 Islisberg (Suisse) a été nommé aux fonctions d'administrateur de la Société.

Il résulte également d'un contrat de bail conclue entre Camelot Resources A.G. (succursale de Luxembourg) Bamolux Sàrl, en date du 26 février 2013 que Camelot Resources A.G. (succursale de Luxembourg) a désormais son siège situé au L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013076923/19.

(130095123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Brunn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 48.166.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juin 2013 à Luxembourg

1. L'assemblée a pris acte de la publication en date du 27/04/2013 au MEMORIAL C de la démission de la société TAX CONNECTED SARL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157488, de son mandat de Commissaire aux comptes à partir du 04/02/2013;

2. L'assemblée a décidé à l'unanimité de nommer la société PERSKY GmbH, société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B143543, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en tant que Commissaire aux comptes à partir du 05/02/2013

Le nouveau Commissaire aux comptes est nommé pour une période de 6 ans.

Luxembourg, le 7 juin 2013.

Certifié conforme et sincère
Geert DIRKX / Edouard CHARDOME
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013076918/20.

(130095421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Dory 1 (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 116.773.

—
Extrait du Contrat de Vente signé le 12 avril 2010 entre CPI Capital Partners Europe (NFR) LP, et CPI Capital Partners Europe GP LLC

Il est à noter que suite au Contrat de Vente mentionné ci-dessus, CPI Capital Partners Europe (NFR) LP. a vendu 1 part détenue dans la Société avec effet au 12 avril 2010 à Capital Partners Europe GP LLC, ayant son siège social au Two Court Square, Long Island City, NY 11101, États-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013076983/15.

(130095397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Cycafin A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 30.793.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue extraordinaire tenue le 7 juin 2013

1. L'assemblée révoque la société TAX CONNECTED SARL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B157488, de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet immédiat;

2. L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la société PERSKY GmbH, société à responsabilité limitée, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B143543, ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en tant que Commissaire aux comptes à partir de ce jour.

Le nouveau Commissaire aux comptes est nommé pour une période de 6 ans.

Luxembourg, le 7 juin 2013.

Certifié conforme et sincère

Cycafin A.G.

Référence de publication: 2013076978/18.

(130095071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Commerzbank International Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.022.

—
Auszug aus der Niederschrift über die Jahreshauptversammlung der Anteilhaber des Commerzbank International Portfolio Management vom 11. Juni 2013

In der Jahreshauptversammlung vom 11. Juni 2013 haben die Anteilhaber einstimmig u.a. folgende Beschlüsse gefasst:

- Wiederwahl der Herren Jean-Christoph Arntz, Falk Fischer sowie Oliver Pietsch als Verwaltungsratsmitglieder für eine Amtszeit bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 10. Juni 2014.

- Wiederwahl von KPMG Luxembourg S. à r. l. als Abschlussprüfer für eine Amtszeit bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 10. Juni 2014.

Senningerberg, den 11. Juni 2013.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Markus Biehl / Oliver Eis

Référence de publication: 2013076972/18.

(130095038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Iridys, Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 30.663.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 2013

- Les mandats en tant qu'administrateurs de Mademoiselle Marie-Pierre Lennertz, née le 24 mars 1979 à Uccle (B), demeurant 57, Rue de Gerlache à B-1040 Bruxelles, de Madame Danielle De Petter, née le 15 novembre 1951 à Etterbeek (B), demeurant 17 rue Sambrée, B-1490 Court Saint Etienne (B) et Monsieur Patrick Lennertz, né le 08 février 1954 à Ixelles (B), demeurant 5, Rue d'Esch à L-4380 Ehlerange sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2019.

- Le mandat en tant que commissaire aux comptes de Anne-Françoise Marchand, née le 22 octobre 1964 à Liège (B), demeurant 19, Rue de l'Avenir à F-54260 Braumont est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2019

Certifié sincère et conforme

IRIDYS

Référence de publication: 2013077187/18.

(130095415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

IVG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 150.381.

Monsieur Steffen RICKEN a démissionné de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 31 mai 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2013.

IVG Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013077190/13.

(130094769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Ital Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.657.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires en date du 11 juin 2013

Il résulte des décisions prises par les actionnaires en date du 11 juin 2013 que:

- Lux Business Management S.à r.l, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste d'administrateur de la société, avec date effective au 11 juin 2013.

- Lux Konzern S.à r.l, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste d'administrateur de la société, avec date effective au 11 juin 2013

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a démissionné de son poste d'administrateur de la société, avec date effective au 11 juin 2013

- Monsieur Frederic Bonfond, employé privé, avec adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg a été élu en remplacement avec date effective au 11 juin 2013, pour une durée indéterminée.

- Madame Christine Burgard, employé privée, avec adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg a été élue en remplacement avec date effective au 11 juin 2013, pour une durée indéterminée.

- Monsieur Raffaele Mincione, employé privé, avec adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg a été élu en remplacement avec date effective au 11 juin 2013, pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013077189/25.

(130095606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Ki Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.399.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé en date du 12 juin 2013:

- Acceptation de la démission, avec effet au 23 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, gérant de classe A de la société.

- Nomination, avec effet au 23 avril 2013, de Monsieur Barry Black, employé privé, né le 29 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de classe A de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013077204/16.

(130094985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Kulczyk Real Estate Holding 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.779.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 6 juin 2013

En date du 6 juin 2013, l'associé unique a décidé comme suit:

- D'accepter la démission d'ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. de son mandat de gérant unique avec effet immédiat;

- De nommer Mr. Jacek Glowacki, né le 14 juillet 1957 à Cracovie (Pologne), demeurant professionnellement au 24/26 ul.Kruzca, 00-526 Varsovie, Pologne, en tant que gérant de Classe A et ce avec effet immédiat. Son mandat aura une durée indéterminée;

- De nommer Mr. Zbigniew Prokopowicz, né le 26 juillet 1967 à Szczytno (Pologne), demeurant professionnellement au 24/26 ul.Kruzca, 00-526 Varsovie, Pologne, en tant que gérant de Classe A et ce avec effet immédiat. Son mandat aura une durée indéterminée;

- De nommer Mr. Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de Classe B et ce avec effet immédiat. Son mandat aura une durée indéterminée

- De nommer Mme. Elizabeth Timmer, née le 24 juillet 1965 à Zuidelijke IJsselmeerpolder (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de Classe B et ce avec effet immédiat. Son mandat aura une durée indéterminée

Le conseil de gérance sera désormais composé comme suit:

Gérants de Classe A:

- Jacek Glowacki

- Zbigniew Prokopowicz

Gérants de Classe B:

- Richard Brekelmans

- Elizabeth Timmer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2013077205/35.

(130095677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

JM IT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 13, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 157.707.

—
L'an deux mil treize, le quatre juin,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Joseph Paul dit Jeff MARGUE, gérant de société, né à Luxembourg le 25 janvier 1967, demeurant à L-8184 KOPSTAL, 13, rue de Luxembourg.

Après avoir établi, au moyen de l'acte de constitution et d'une convention de cession sous seing privé, qu'il possède toutes les 1250 parts de la société à responsabilité limitée JM IT s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 157.707,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 455 du 09 mars 2011,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Cession de parts sociales:

L'assemblée prend acte de la cession intervenue entre la société anonyme INTERNATIONAL PUBLISHING & PROMOTORS S.A. et Monsieur MARGUE préqualifié, faisant de Monsieur MARGUE l'unique propriétaire de toutes les 1250 parts représentant le capital de la société.

Monsieur MARGUE, en sa qualité de gérant de la société, déclare que rien ne s'oppose à la cession ci-avant documentée, laquelle lui a été dûment signifiée.

Transfert de siège:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8184 Kopstal, 13, route de Luxembourg.

La première phrase de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la Commune de Kopstal.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: J. MARGUE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 6 juin 2013. Relation: CAP/2013/2026. Reçu soixante-quinze euros 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 11 juin 2013.

Référence de publication: 2013077199/38.

(130095486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Lion/Niagara Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 205.404,63.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.651.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 4 juin 2013

En date du 4 juin 2013, les associés ont décidé comme suit:

- Le mandat de Réviseur d'Entreprises Agréé de KPMG Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.065 et ayant son siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg n'a pas été reconduit

- De nommer KPMG Luxembourg immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.133 et ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé avec effet au 1^{er} janvier 2009. Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2012 par les associés.

- D'accepter la démission de Johan DEJANS de son mandat de Gérant de catégorie B et Vice-Président du Conseil de gérance avec effet au 25 avril 2013.

- De nommer Elizabeth TIMMER, née le 24 juillet 1965 à Zuiderlijke Ijsselmeerpolder (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie B avec effet au 25 avril 2013. Son mandat aura une durée indéterminée.

Le conseil de gérance sera désormais composé comme suit:

Gérants de catégorie A:

- Paul COOPER

- Francisco Javier FERRAN LARRAZ

- Igor Nikolaevich SHILOV

Gérants de catégorie B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

- Richard BREKELMANS

- Elizabeth TIMMER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013077242/35.

(130095676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Luxembourg Hydro Power, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 156.923.

- L'adresse de Monsieur Antoine Decitre, Administrateur de la Société, est désormais la suivante:
27 Bukit Tunggal Road, 309712 Singapore.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2013.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2013077249/13.

(130095083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

**HT Hackmann Tortechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HT Hackmann Tortechnik G.m.b.H.).**

Siège social: L-9290 Diekirch, 4, rue Vieille.

R.C.S. Luxembourg B 105.716.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den zehnter Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Wolfgang HACKMANN, Unternehmer, geboren in Gelsenkirchen (D), am 07. September 1945 wohnhaft in D-54422 Neuhütten, Dollbergstrasse 48, und

2.- Herr Jochen HACKMANN, Unternehmer, geboren in Hermeskeil (D) am 06. September 1966 wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 21a.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "HT Hackmann Tortechnik, G.m.b.H.", mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 105.416), gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 9. Dezember 2004, veröffentlicht im Memorial C Nummer 460 vom 18. Mai 2005.

- Dass das Gesellschaftskapital zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR).

- Dass der Komparent sub 1. erklärt der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "HT Hackmann Tortechnik, G.m.b.H." zu sein und dass er den amtierenden Notar ersucht, die von ihm in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter Herr Wolfgang HACKMANN, vorgenannt und hier anwesend, erklärt 50 (fünfzig) seiner Anteile die er an der Gesellschaft hält an Herrn Jochen HACKMANN, vorgenannt und hier anwesend, zum Preis von sechs tausend zwei hundert fünfzig Euro (6.250,- EUR) abzutreten.

Herr Wolfgang HACKMANN, vorgenannt und hier anwesend, erklärt diese Summe im Voraus von Herrn Jochen HACKMANN, vorgenannt, erhalten zu haben, vorüber Quittung und Entlast.

Die aktuellen Gesellschafter erklären diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-9290 Diekirch, 4, rue Vieille, zu verlegen und dementsprechend Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Diekirch."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Firmierung der Gesellschaft in HT Hackmann Tortechnik S.à r.l. umzuändern und dementsprechend Artikel eins (1) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 1.** Der Gesellschaftsname lautet HT Hackmann Tortechnik S.à r.l.."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- (i) Herrn Wolfgang HACKMANN, vorgeannt als Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer zu bestätigen.
- (ii) Herrn Jochen HACKMANN, Unternehmer, geboren in Hermeskeil (D) am 06. September 1966 wohnhaft in D-54338 Schweich, Kellersgarten 21a, als Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer zu ernennen.
- (iii) Jeder der Geschäftsführer hat Befugnis, die Gesellschaft rechtsgültig durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Junglinster, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Wolfgang HACKMANN, Jochen HACKMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mai 2013. Relation GRE/2013/2009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 12. Juni 2013.

Référence de publication: 2013076471/60.

(130094389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Lys Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.169.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 16 mai 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Adel Ahmed M. Elsherbini, né le 18 août 1936 au Caire, Egypte, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar.

Il résulte desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, à la fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Madame Hind Hamad KH. H. Al-Thani, née le 15 août 1984 au Qatar, ayant son adresse professionnelle à Diwan Amiri, boîte postale 923, Doha, Qatar.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Madame Hind Hamad KH. H. Al-Thani, prénommée,
- Monsieur Victor Nazeem R. Agha, ayant son adresse professionnelle à Al Sadd Travel, boîte postale 17127, Doha, Qatar.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Alan Dundon, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Frédéric Salvatore, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA
Aerogolf Center Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2013077250/35.

(130095724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

Itaca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 146.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ITACA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013076490/11.

(130094681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Immobilière Riverside S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 85.356.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 07 juin 2013.

Référence de publication: 2013076484/10.

(130094209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

Immobilière Building S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.484.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE BUILDING S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013076483/11.

(130093941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2013.

EPF Acquisition Co 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 174.280.

Extrait du procès-verbal du Conseil de gérance prise à Luxembourg en date du 4 juin 2013

En date du 4 juin 2013, le Conseil de gérance de la société EPF Acquisition Co 5 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est transféré du 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Le Conseil de gérance décide d'accepter les démissions avec effet immédiat de Monsieur Peter Dickinson, Monsieur James Saout et Monsieur Philip Godley de leur mandat de gérant de classe B
3. Le Conseil de gérance décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:
 - a. Dr. Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B;
 - b. Dr. Carlo Heck, né le 5 août, 1976 à Hamburg (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B; et

c. Monsieur Warren Justice, né le 2 juillet 1966 à Epsom (Royaume-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013077025/22.

(130095043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

EPF Acquisition Co 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.287.

Extrait du procès-verbal du Conseil de gérance prise à Luxembourg en date du 4 juin 2013

En date du 4 juin 2013, le Conseil de gérance de la société EPF Acquisition Co 4 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est transféré du 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Le Conseil de gérance décide d'accepter les démissions avec effet immédiat de Monsieur Peter Dickinson, Monsieur James Saout et Monsieur Philip Godley de leur mandat de gérant de classe B

3. Le Conseil de gérance décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

a. Dr. Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B;

b. Dr. Carlo Heck, né le 5 août, 1976 à Hamburg (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B; et

c. Monsieur Warren Justice, né le 2 juillet 1966 à Epsom (Royaume-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013077024/22.

(130095044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.

EPF Acquisition Co 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 174.270.

Extrait du procès-verbal du Conseil de gérance prise à Luxembourg en date du 4 juin 2013

En date du 4 juin 2013, le Conseil de gérance de la société EPF Acquisition Co 6 S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est transféré du 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Le Conseil de gérance décide d'accepter les démissions avec effet immédiat de Monsieur Peter Dickinson, Monsieur James Saout et Monsieur Philip Godley de leur mandat de gérant de classe B

3. Le Conseil de gérance décide de nommer, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

a. Dr. Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B;

b. Dr. Carlo Heck, né le 5 août, 1976 à Hamburg (Allemagne), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B; et

c. Monsieur Warren Justice, né le 2 juillet 1966 à Epsom (Royaume-Unis), demeurant professionnellement au 44, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013077026/22.

(130095042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2013.
